



DÉCISION

du **- 6 JUIL. 2023**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 16 mai 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 16 mai 2023, portant sur:

un crédit de 750 000 francs destiné à l'achat de 10 véhicules électriques pour la future unité
de nettoyage des toilettes publiques du service logistique et manifestations

est approuvée.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1549 I
SÉANCE DU 16 MAI 2023

Crédit de 750 000 francs destiné à l'achat de 10 véhicules électriques pour équiper la future Unité de nettoyage des toilettes publiques du Service logistique et manifestations (PR-1549 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 58 oui contre 1 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 750 000 francs destiné à l'achat de 10 véhicules électriques pour l'Unité de nettoyage des toilettes publiques du Service logistique et manifestations.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 750 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2030.

Art. 4. – Le Conseil administratif de la Ville de Genève est autorisé à aliéner tout ou partie des véhicules concernés par la présente demande de crédit totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini